

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----

Commission des institutions, des  
affaires internationales et européennes  
et des relations avec les communes

-----

Papeete, le

**PROJET DE RAPPORT**

relatif à une proposition de résolution sollicitant de l'État la modification de dispositions de l'article 104 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Madame la représentante Hinamoeura MORGANT-CROSS

---

Mesdames, Messieurs les représentants,

La présente proposition de résolution a pour vocation de moderniser, dynamiser et assainir notre vie politique en prévoyant de limiter le nombre de mandats exercés par les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, à deux mandats maximums. Ainsi, un représentant ne pourra être élu que deux fois au cours de sa vie politique, qu'il ait pu accomplir chaque mandat jusqu'au terme de ses cinq années ou non.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité du renouvellement de la classe politique dont nos citoyens ont exprimé le besoin lors des dernières élections de mai 2023. Aujourd'hui, il est temps de changer le système politique de notre Pays en étendant la limitation du mandat présidentiel aux mandats des représentants de l'assemblée de la Polynésie française. Il s'agit de diminuer les risques liés à une vie politique trop longue comme la corruption, les abus de pouvoir ou encore les emplois fictifs pour inviter les élus à agir plutôt qu'à chercher à se maintenir au pouvoir. Il est temps que nous renoncions à la durée privilégiée des mandats, afin de garantir une respiration démocratique dans l'exercice des fonctions parlementaires locales.

À l'instar de la démocratie grecque – mère de la démocratie - qui avait instauré le renouvellement annuel de leurs magistrats siégeant à la *Boulê* (conseil ou Sénat), nous nous devons d'être exemplaires et irréprochables.

De plus, limiter le nombre de mandats pour permettre le renouvellement de la classe politique fait partie des objectifs portés par le programme du Tavini Huiraa. Le dessein est, comme nous l'avons évoqué *supra*, d'éviter les abus et les dérives politiques mais également d'assurer à nos citoyens l'écoute qu'ils méritent de la part de leurs représentants.

Cette proposition de résolution s'inscrit dans la continuité de l'article 74 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française qui a instauré une limite de deux mandats successifs au titulaire de la fonction de Président de la Polynésie française.

Cependant, il faut préciser que, dans l'avis n° 405836 en date du 18 octobre 2022, le Conseil d'Etat, (saisi par la Première Ministre sur la question de l'interprétation de l'article 74 de la loi organique n° 2004-192 précitée) a indiqué que la limitation à deux mandats successifs s'appliquait à deux mandats complets. Cet avis a

été justifié par le fait que, de 2004 à 2011, 13 gouvernements se sont succédés et qu'alors « *aucun président (de la Polynésie française) n'a pu se maintenir plus de deux ans consécutivement à ce poste* ».

Cette proposition de modification de l'article 104 de la loi organique n° 2004-192 précitée est volontairement plus stricte que les dispositions contenues dans l'article 74 dans la mesure où les représentants de l'assemblée de la Polynésie française ne sont pas soumis à la même instabilité politique que celle à laquelle le président de la Polynésie française a pu l'être.

De plus, afin d'éviter diverses manœuvres qui viseraient à écourter le terme d'un mandat soit par démission, soit pour tout autre motif dont le seul but serait de pouvoir déroger à la règle de limitation de deux mandats successifs complets pour briguer légalement un troisième mandat, nous nous devons d'être fermes et stricts en limitant la vie politique d'un élu de notre assemblée à deux mandats, qu'ils soient successifs ou non et accomplis en totalité ou non.

Il convient de rappeler que depuis déjà plusieurs années, ce souhait de limiter les mandats de nos représentants est commun à certains élus de notre classe politique. En effet, notre président de la Polynésie française, Monsieur Moetai BROTHERSON avait déclaré le 27 juin 2018 devant l'Assemblée nationale, alors qu'il était député indépendantiste : « *un lagon sans passe est, à l'instar d'une classe politique éternelle, un écosystème qui finit par s'étouffer, faute de renouvellement* ».

Dans cette continuité, l'ancien sénateur et actuel représentant de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur Nuihau LAUREY, avait assuré que « *la longévité au pouvoir mène à toutes les dérives et tous les abus [...] c'est par la limitation du pouvoir qu'on limite les abus de pouvoir, l'assistanat et le clientélisme* ».

Être représentant à l'assemblée de Polynésie française n'est pas un métier auquel on accède par la voie universitaire, scolaire ou par le biais d'une formation particulière. En effet, aucun diplôme, ni aucun savoir-faire n'est exigé pour légiférer et contrôler l'action du gouvernement. Être représentant à l'assemblée de la Polynésie française n'est pas non plus une fonction car nous sommes élus par le peuple polynésien et non nommés par une autorité extérieure. Être représentant, c'est donc exercer un mandat qui nous est confié directement par le peuple par la voie du suffrage universel direct (article 103 de la loi organique n° 2004-192 précitée).

Or, nous avons trop longtemps présenté, à tort, nos élus comme étant irremplaçables et auréolés du « sacrosaint » *mana* du politique. Nul n'est irremplaçable et nous sommes tous égaux en droits et en devoirs.

Invoquer la nécessité de l'expérience pour justifier le maintien de certains au sein de cet hémicycle depuis plus de 40 ans est un argument qui n'a aucune pertinence. Pour exemple, la mandature actuelle a démarré avec une série de formations pour les jeunes élus afin de les former au mieux pour exercer ce mandat.

L'expérience et l'expertise nécessaires à l'exercice d'un mandat sont à la disposition de chaque représentant qui se voit allouer des crédits pour s'entourer de collaborateurs capables de les guider dans l'accomplissement de leurs missions quotidiennes.

Des mandats illimités traduisent une régression démocratique. Notre majorité prône un système politique véritablement démocratique, efficace et responsable. Les élus sont une représentation du pays, un pays en constante transformation. Ce renouvellement permettra de maintenir des élus représentatifs de cette transformation.

C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, il est temps pour notre assemblée, forte de 64 % (36 représentants sur 57) de nouveaux élus et de 72 % (41 représentants) d'élus qui n'ont pas siégé au mandat précédent, de demander à l'État français la mise en place de cette mesure.

Enfin, il en va de notre devoir en tant qu'élu de faire cette demande auprès de l'État français. Comme l'a toujours prôné Monsieur Oscar TEMARU, « *nous sommes là pour servir le peuple et non nous servir* ». Devenons, enfin, une assemblée du peuple, par le peuple et pour le peuple.

\* \* \* \* \*

Tel est l'objet de la proposition de résolution ci-jointe, que la rapporteure propose à ses collègues de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, d'approuver.

LA RAPPORTEURE

Hinamoeura MORGANT-CROSS